

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE PLABIFICATION URBAINE ET AMÉNAGEMENT

Affaire suivie par Aurore FALANTIN

Décision n° 2024 - 293

## NOMENCLATURE: 01.01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PERSPECTIVES 3D ET FILMS DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITÉ DU 12/14 – SS24050

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 portant projet de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 et signature de la convention NPNRU à l'échelle de la CALL,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations de communication dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la Cité du 12/14 portant sur la réalisation de perspectives 3D et films,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :

- LBAtelier de la tour
- Clairedeligne
- Vectuel
- Les quatre mouvements

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de la prestation pour la réalisation de perspectives 3D et films dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la Cité du 12/14 avec la société LBAtelier de la tour située au 24B rue de la grosse tour, 37000 TOURS.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 13 500€HT soit 13 740€TTC.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prestations seront exécutées à partir de la réception de l'OS de démarrage. Les délais de prestations sont les suivants (hors période de validations) :

- Tranche A Prise de vues drone 15 Jours
- Tranche B Film de 2 minutes + 3 perspectives 1 mois

- Tranche C - Film de 1 minutes et 2 perspectives - 1 mois

<u>ARTICLE 4 :</u> Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus à l'exécution budgétaire 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes) ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : <a href="https://www.villedelens.fr">www.villedelens.fr</a> (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 0 9 0CT. 2024

Pour Le Maire L'adjoint au Maire Pierre MAZURE

d /3343